

Rôles et identités professionnelles des répétiteurs et des professeurs de lycée (1880-1940) : un conflit récurrent

Yves Verneuil

DANS **CARREFOURS DE L'ÉDUCATION** 2013/1 n° 35 , PAGES 49 À 67

ÉDITIONS **ARMAND COLIN**

ISSN 1262-3490

ISBN 9782200928322

DOI 10.3917/cdle.035.0049

Date de mise en ligne : 20/06/2013

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2013-1-page-49?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Yves Verneuil

yves.verneuil@univ-reims.fr

RÔLES ET IDENTITÉS PROFESSIONNELLES DES RÉPÉTITEURS ET DES PROFESSEURS DE LYCÉE (1880-1940) : UN CONFLIT RÉCURRENT

On pourrait penser que, depuis la fondation des lycées, en 1802, le partage des rôles entre professeurs et maîtres d'études est bien défini : le professeur fait la classe, le maître d'études s'occupe des élèves en dehors de la classe¹. Peut-on dire, dès lors, que l'un instruit et que l'autre surveille ? La démarcation n'est pas si simple : les maîtres d'études ne contribuent-ils pas à l'instruction, par leur rôle en salle d'études ? Au reste, le décret du 17 août 1853, pris à l'initiative du ministre de l'Instruction publique Hippolyte Fortoul, consacre un rapprochement des fonctions, en demandant à ceux qui sont désormais appelés maîtres répétiteurs de prendre « part au service des répétitions, conférences et examens », dans le but « d'associer les maîtres spécialement chargés de la surveillance aux travaux plus considérés [...] de l'enseignement ». Comme la circulaire du 1^{er} octobre 1852 a demandé aux professeurs de s'impliquer aussi dans les conférences, répétitions et examens, la frontière entre les deux fonctions semble perméable. C'est bien ce qui choque les professeurs. Le souvenir de cette politique a certainement contribué à cristalliser l'identité professionnelle des professeurs, fondée sur la séparation des fonctions. De fait, les relations entre professeurs et maîtres répétiteurs sont le plus souvent faites de

1. Les termes relatifs aux dénominations des personnels d'encadrement et d'enseignement ainsi qu'à leur évolution du début du XIX^e siècle aux années 2000 font l'objet d'un lexique à la fin de l'introduction du dossier dont fait partie cet article.

RÔLES ET IDENTITÉS PROFESSIONNELLES DES RÉPÉTITEURS

condescendance d'un côté, de jalousie envieuse de l'autre, d'ignorance mutuelle le plus souvent. La collaboration entre les uns et les autres est pourtant évidemment souhaitable d'un point de vue pédagogique. C'est pourquoi la question des relations entre les professeurs et les maîtres répétiteurs va rester récurrente. On l'étudiera ici à travers les points de vue exprimés par les associations et fédérations professionnelles, depuis la fondation de l'association des répétiteurs en 1882 jusqu'à la fin de la Troisième République. L'analyse des bulletins corporatifs est un outil pour comprendre la psychologie sociale de chacune des catégories. Les associations catégorielles permettent en effet de saisir non seulement des revendications, mais aussi des représentations collectives ; elles expriment des identités professionnelles, tout en contribuant à les construire et à les transmettre. Une telle étude participe donc d'une histoire sociale constructiviste, qui associe construction discursive du social et construction sociale du discours (Kalifa, 2010, p. 880).

Il importe de se souvenir que l'enseignement secondaire demeure sous la Troisième République un enseignement d'élite, avec un corps enseignant restreint. En 1925, les agrégés représentent les trois quarts des professeurs des classes secondaires des lycées (Verneuil, 2005, p. 140). Cependant les collèges ont un recrutement social plus divers, parfois peu différent des écoles primaires supérieures².

Leurs professeurs sont tout au plus titulaires de la licence et leurs répétiteurs, surtout s'ils sont licenciés, espèrent être mutés dans un lycée, au recrutement plus prestigieux. Aussi bien le grade ne coïncide-t-il pas toujours avec la fonction : de nombreux répétiteurs de collège sont bacheliers, mais aussi quelques professeurs ; les répétiteurs licenciés des lycées sont titulaires du même grade que les professeurs de lycée chargés de cours (non agrégés). Dans ces conditions, on comprend que, dans les argumentaires des différentes catégories, le souci de distinction soit des plus importants, conformément, du reste, à ce qu'a montré la sociologie interactionniste des professions : les progrès et les reculs de « professionnalisation » se produisent dans la relation inter-catégories, les argumentaires des uns et des autres se fondant sur des orientations tactiques et stratégiques (Robert, 1995). Il s'agit pour les uns de conquérir, pour les autres de défendre des positions sociales et professionnelles, positions matérielles (en 1910, un professeur d'un lycée parisien perçoit entre 5 000 et 8 000 francs, le répétiteur licencié entre 2 600 et 4 600 francs), mais aussi morales (les fonctions d'enseignement étant réputées plus nobles que celles d'encadrement éducatif).

2. Antoine Prost l'a montré en comparant le recrutement du collège d'Argentan et celui du lycée de jeunes filles de Bordeaux (Prost, 2009).

On retracera d'abord l'évolution chronologique de la lutte entre professeurs et répétiteurs au travers de leurs associations respectives, avant de marquer les traits de l'identité professionnelle de chacune des catégories à partir de l'analyse de leur discours sur les différentes tâches demandées dans les établissements secondaires.

DES TENSIONS RÉCURRENTES

LA REVENDICATION D'UN RAPPROCHEMENT ET D'UNE MEILLEURE CONSIDÉRATION

Les maîtres d'études, puis les maîtres répétiteurs aspirent avant tout à une meilleure considération de leur travail, de la part de l'administration et des professeurs. En 1848, ils mettent à profit le climat revendicatif pour former l'Association démocratique des maîtres d'études des lycées de la République, qui ne survit pas à la réaction conservatrice qui suit les « journées de juin ».

À la fin des années 1870, la victoire des républicains crée un nouvel espoir. Jules Ferry tient à faire participer davantage le corps enseignant au gouvernement de l'Université. Contrairement aux professeurs, les maîtres répétiteurs n'ont pas de représentants dans le nouveau Conseil supérieur de l'Instruction publique, réformé par la loi du 27 février 1880, mais la circulaire du 25 janvier 1882 les appelle à se réunir dans les lycées et les collèges pour exprimer leurs revendications. Une commission, présidée par Chalamet et comprenant des maîtres répétiteurs, est chargée de faire la synthèse des vœux (arrêté du 23 janvier 1882). Le 24 mars, est présenté un rapport, rédigé par Cornuéjols, proviseur du lycée de Versailles (Gerbod, 1965, p. 619). En mai, Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, accorde son autorisation à la formation d'une association des répétiteurs. Celle-ci se dote d'un organe officieux, l'éphémère *Progrès universitaire*, puis la *Réforme universitaire*. Autorisée dans le but de réfléchir à l'amélioration de la question de l'éducation dans les lycées, l'Association des maîtres répétiteurs adopte rapidement une tournure contestataire et son organe officieux un ton volontiers insolent. Le décret du 28 août 1891, pris à l'initiative du ministre Léon Bourgeois, lui donne néanmoins satisfaction sur de nombreux points. Il spécifie en particulier que les maîtres répétiteurs, appelés désormais répétiteurs, « concourent à l'éducation et à l'enseignement ». Ils peuvent être chargés de faire, « sur les indications et sous le contrôle des professeurs, des conférences spéciales pour certains élèves » ; ils font désormais partie de l'assemblée générale des professeurs et des conseils d'enseignement. Inversement, « les professeurs des lycées et des collèges [...] peuvent être chargés, sur leur demande,

RÔLES ET IDENTITÉS PROFESSIONNELLES DES RÉPÉTITEURS

d'une partie des fonctions de répétiteurs [...] ; ils ont droit de ce chef à une rétribution spéciale ». Le rapprochement des fonctions est de nouveau à l'ordre du jour.

L'association des répétiteurs bénéficie, il est vrai, d'un impressionnant comité de patronage qui, en 1894, ne comprend pas moins de quarante-trois parlementaires. Les uns, à gauche, soutiennent la protestation des répétiteurs contre le sort qui leur est fait ; d'autres, républicains modérés, voient là surtout un moyen de montrer leur attachement aux questions d'éducation et de moralité dans les lycées. L'association revendique un rapprochement avec les professeurs : si ceux-ci venaient voir ce qui se passe dans les études, ils apprendraient sur leurs élèves bien des détails qui leur échappent ; inversement, cette collaboration renforcerait le prestige des répétiteurs auprès des élèves ; et ceux-ci « y bénéficieraient de recevoir en classe comme en étude la même unité de direction »³.

Il faut dire que la République a involontairement accru le malaise des répétiteurs : en instituant, par le décret du 8 janvier 1881, un certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs des classes élémentaires, ouvert aux instituteurs, elle a retiré aux maîtres répétiteurs le monopole des fonctions d'enseignement dans les classes élémentaires des lycées, que leur avait confié le décret du 17 août 1853. L'arrêté du 5 novembre 1877, qui institue les bourses de licence, attribuées au concours, multiplie les concurrents pour l'accès aux chaires. Les répétiteurs réclament d'ailleurs la suppression de ces bourses⁴ ; ils trouvent anormal que les boursiers de licence soient privilégiés dans les nominations, alors qu'eux-mêmes ont préparé la licence tout en étant utiles à l'Université. De toute façon, l'accroissement du corps des licenciés crée un embouteillage pour l'accès aux chaires magistrales. Aussi le sentiment d'injustice s'accroît-il malgré les mesures prises par les pouvoirs publics pour améliorer les conditions de travail des répétiteurs ; et s'accroît l'aigreur de la *Réforme universitaire*, au point que les pouvoirs publics finissent par demander à l'Association des répétiteurs de se dissocier de son organe officieux. En 1892, apparaît de ce fait un *Bulletin officiel de l'association des répétiteurs*, sans d'ailleurs que disparaisse la *Réforme universitaire*. Longtemps, néanmoins, les pouvoirs publics n'osent revenir sur l'autorisation accordée par Jules Ferry aux maîtres répétiteurs de former une association. Cependant, en 1897, profitant du refus d'accorder aux professeurs de l'enseignement secondaire l'autorisation de former une Fédération, le ministre Alfred Rambaud, sur la suggestion du directeur de l'Enseignement secondaire, Élie Rabier, décide de dissoudre l'Association des répétiteurs. Ne peuvent plus

3. *La question des répétiteurs*, Paris, 1894, p. 22.

4. *Ibid.*, p. 51.

exister que des associations de secours mutuel ainsi que des associations régionales ; les congrès nationaux doivent être autorisés par le ministre.

Ce sont en fait les conclusions de la commission d'enquête parlementaire présidée par Alexandre Ribot, en 1899, qui vont relancer les revendications des répétiteurs et instaurer une véritable guerre des classes qui va aboutir à la formation de fédérations antagonistes de professeurs et de répétiteurs.

LES CONSÉQUENCES DE LA COMMISSION RIBOT

Selon les rapports issus des travaux de cette commission, la formation pédagogique des professeurs est faible, les professeurs jouent un rôle éducatif insuffisant par rapport à leurs collègues des maisons congréganistes et ils témoigneraient de sentiments condescendants à l'endroit de répétiteurs dont le rôle a pourtant été jugé essentiel et dont on veut améliorer la situation. Dans sa déposition, Léon Bourgeois, conformément à l'action qu'il avait menée comme ministre, plaide pour un rapprochement, voire une fusion, des fonctions de professeurs et de répétiteurs.

Raiberti, dans son *Rapport sur le régime général des lycées*, préconise que tous les maîtres, professeurs et répétiteurs, aient un service composé à la fois de cours et de répétitions en études⁵. Le président de la commission, Alexandre Ribot, dans son *Rapport général*, propose que les répétiteurs aient le titre de professeurs stagiaires⁶. Devant la levée de boucliers, il demande qu'au moins tous les maîtres, agrégés et répétiteurs, commencent comme professeurs stagiaires, et aient tous vocation à devenir professeurs. Il s'agit, d'une part, de trouver un débouché aux répétiteurs titulaires de la licence et, d'autre part, d'améliorer la formation des professeurs de lycée, qui commenceraient tous par avoir une autre vision des élèves. Dans une lettre adressée au ministre en octobre 1901, Alexandre Ribot conclut : « Quelle que soit la force d'un préjugé difficile à vaincre, mais nullement insurmontable, la commission de l'enseignement insiste, pour que le principe de la fusion complète du corps des professeurs et de celui des répétiteurs soit posé »⁷. En 1902, un accord est trouvé avec le ministre. Alexandre Ribot demande que « le personnel de l'externat ne comprenne plus que des professeurs titulaires et des professeurs adjoints », ces derniers étant chargés de surveiller les études et de faire la classe ; ils seraient titularisés au

5. *Enquête sur l'enseignement secondaire*, t. 1, p. 92.

6. *Ibid.*, t. 6, p. 15.

7. Alexandre Ribot, *Rapport complémentaire fait au nom de la commission de l'enseignement (Documents parlementaires, Chambre des députés, 4 juillet 1901)*, Paris, Impr. de Motteroz, s.d., p. 794 et *Revue universitaire*, 1901, II, p. 347-348.

RÔLES ET IDENTITÉS PROFESSIONNELLES DES RÉPÉTITEURS

bout de quelques années, même en cas d'échec au concours de l'agrégation⁸ ; le ministre se résout à ces propositions⁹. Parallèlement, il est décidé de confier les surveillances des récréations d'interclasse aux professeurs (circulaire du 28 août 1903).

PROFESSORAT ADJOINT ET SURVEILLANCE DES RÉCRÉATIONS D'INTERCLASSE : LES ARGUMENTS DES PROFESSEURS ET DES RÉPÉTITEURS

Ces recommandations deviennent la référence des répétiteurs, qui ne se bornent plus à demander un rapprochement avec les professeurs, mais qui exigent de partager avec eux l'enseignement et demandent que l'on aille vraiment dans le sens de la fusion des fonctions. Le premier congrès national des répétiteurs, qui se tient les 25, 26 et 27 septembre 1900, demande que nul ne puisse commencer sa carrière sans passer par le répétitorat, même les agrégés¹⁰. En 1902, les répétiteurs de l'académie de Paris réclament le droit des professeurs adjoints à être promus comme professeurs titulaires des lycées¹¹. En 1904, ils maintiennent que les professeurs adjoints doivent participer à l'enseignement magistral¹². En 1905, le premier congrès de la Fédération nationale des professeurs adjoints et répétiteurs des lycées et collèges demande que tous les répétiteurs soient « titularisés » (*sic*) professeurs adjoints (ou nommés professeurs de collège)¹³. Le répétitorat serait donc une voie d'accès au professorat des lycées. Pour Garnaud, rapporteur de la question au congrès académique de Paris, il ne s'agirait pas d'un enseignement au rabais, puisque les répétiteurs licenciés ne sont pas moins diplômés que les chargés de cours des lycées ; et ce ne serait pas plus un enseignement économique que les heures supplémentaires des agrégés¹⁴.

La plupart des professeurs s'opposent à ces vues. Ce différend empêche la création d'une grande fédération réunissant professeurs et répétiteurs. En 1904, certains professeurs, profitant de la loi de 1901 sur les associations, entendent en effet recréer une grande fédération nationale du secondaire, pour lutter contre

8. *Revue universitaire*, 1902, I, p. 125-126.

9. Lettre du ministre de l'Instruction publique au président de la commission de l'enseignement de la Chambre des députés, *BAMIP*, n° 1504, 1902, p. 97-99.

10. *Revue universitaire*, 1901, I, p. 258.

11. *Bulletin de l'Association des répétiteurs de l'académie de Paris*, n° 3, mai 1902, p. 5-30.

12. *Bulletin de l'Association des répétiteurs de l'académie de Paris*, n° 7, janvier 1904, p. 12.

13. *L'enseignement secondaire*, n° 9, 10 mai 1905, p. 126-127.

14. Garnaud G. (1905). *Congrès des professeurs adjoints et des répétiteurs de l'académie de Paris. Rapport sur le répétitorat et l'organisation du professorat adjoint dans les lycées autonomes de l'académie de Paris, présenté au nom de la commission d'études et du Conseil fédéral*. Laval-Paris : Impr. E.-M. Lelièvre, p. 28.

les prétentions des primaires. Depuis 1897, il existait des Fédérations académiques, qui réunissaient parfois professeurs et répétiteurs, telle, à Paris, la « Fédération des maîtres de l'enseignement secondaire public ». Mais la question du professorat adjoint et celle des récréations d'interclasse empêchent la formation d'une fédération commune : la majorité des professeurs refusent de former une fédération avec les répétiteurs¹⁵. Se forme donc en mai 1905 une Fédération regroupant les professeurs de lycée, parallèlement à une Fédération de professeurs adjoints et répétiteurs¹⁶. En 1906, celle-ci (qui va rapidement se scinder entre lycées et collèges) refuse définitivement d'adhérer à une Fédération générale de l'enseignement secondaire, qui aurait regroupé l'ensemble des Fédérations, au motif que celle des professeurs de lycée refuse le professorat adjoint¹⁷.

Quel est le point de vue des professeurs ? Sur la surveillance des récréations d'interclasse, c'est Albert Mathiez, alors professeur au lycée de Caen, qui fait un rapport pour la Fédération des professeurs de lycée. Il dénonce la fusion des fonctions. Selon lui, la surveillance des récréations d'interclasse n'est qu'un prélude ; on exigera ensuite d'autres tâches de la part des professeurs, alors que leur charge unique est de faire cours. Il estime que le modèle des congréganistes encadrant leurs élèves dans la cour de récréation ne doit pas être imité. Ce qui attire dans les établissements de l'État, c'est la qualité de l'enseignement, qui sera détruite si l'on se dirige vers la fusion des fonctions, car les professeurs ont besoin de temps pour renforcer la qualité de leurs cours.

« [On veut] imposer à l'Université des méthodes congréganistes, [...] substituer aux professeurs qui travaillent, ont de l'indépendance, des professeurs *omnibus*¹⁸, bons à tout faire comme à tout enseigner, des congréganistes laïcs »¹⁹.

Comme l'assure de même un mémoire de la Fédération nationale des professeurs de lycée adressé au ministre, l'enseignement public, c'est la qualité et l'esprit critique ; l'enseignement congréganiste, c'est un « enseignement mécanique » délivré par des professeurs sans esprit libre ; or « la tradition et l'honneur

15. C'est ce qui est décidé lors d'une réunion préparatoire les 2 et 3 janvier 1905 (*Revue des lycées et collèges*, n° 2, 10 janvier 1905, p. 40). Cette décision est confirmée par référendum (*Revue des lycées et collèges*, n° 7, 25 mars 1905, p. 104).

16. La Fédération nationale des professeurs de lycée et du personnel de l'enseignement secondaire féminin comprend néanmoins des répétitrices car le personnel féminin a exigé une adhésion sans distinction : cf. *Congrès de Pâques, procès-verbal du congrès particulier des professeurs de lycée*, Le Mans, Imprimerie Coopérative ouvrière, 1905, p. 17.

17. *2^e congrès national des professeurs adjoints et répétiteurs de l'enseignement secondaire public* (1906), Laval-Paris, Impr. Lelièvre, 1906, p. 23.

18. Allusion railleuse aux agrégations pluridisciplinaires mises en place en 1853 par Hippolyte Fortoul, dites « agrégations omnibus ».

19. *L'enseignement secondaire*, n° 10, 20 mai 1905, p. 159.

de l'Université ont toujours été de refuser cet asservissement de la pensée »²⁰. En dépit de ces arguments, le ministère maintient l'obligation des surveillances d'interclasse pour les professeurs (circulaires du 12 février 1906 et du 1^{er} août 1906) et réitère ses instructions entre les deux guerres (lettre ministérielle du 1^{er} février 1933). La circulaire du 1^{er} août 1906 précise néanmoins que toutes les catégories de fonctionnaires ne sont pas des « pièces interchangeables » et celle du 1^{er} août 1906 réfute explicitement l'idée d'une fusion des fonctions qui a été exprimée « dans un rapport récent inséré au *Bulletin officiel* de la Fédération nationale des professeurs de lycée et du personnel de l'enseignement secondaire féminin ».

Contre le professorat adjoint, les professeurs de lycée ont des arguments catégoriels : les cours qui sont faits par les répétiteurs représentent autant de chaires en moins, donc cela empêche l'avancement. Un argument pédagogique : ce sont des cours au rabais. Les licenciés qui veulent enseigner doivent commencer dans les collèges municipaux, et non dans les lycées d'État, où ne doivent exercer que des agrégés et des professeurs chargés de cours pris parmi les meilleurs professeurs des collèges municipaux. Enfin, un argument idéologique : si on jette un doute sur la qualité des cours, on inquiète ainsi les familles, qui vont aller dans les maisons rivales de congréganistes. Conclusion d'un mémoire sur le professorat adjoint adressé au ministre :

« Nous croyons que le système qui consiste à ne tenir aucun compte des titres, de l'expérience et de la valeur professionnelle, est une prime à la nonchalance. Nous craignons que le professorat adjoint [...] ne compromette la prospérité de nos lycées, qui ne peuvent lutter avantageusement contre les établissements libres qu'à la condition de conserver la suprématie jusqu'ici incontestée de leur enseignement »²¹.

Les répétiteurs ont beau suggérer que ce qui empêche la création de nouvelles chaires, ce sont les heures supplémentaires des professeurs, qui, par définition, sont faites au-delà du seuil de fatigue et sont donc mal faites²² ; cette fois, le point de vue des professeurs l'emporte. Il faut dire que des abus ont été commis et qu'un certain nombre de proviseurs de lycées autonomes (Savoie, 2001), dans un but d'économies, ont attribué des heures d'enseignement magistral à des répétiteurs simples bacheliers, suscitant de vives plaintes de la part des parents²³. En 1905, sous la pression de la Fédération des professeurs de lycée, la circulaire du 7 août encadre l'emploi de répétiteurs comme professeurs ad-

20. *L'enseignement secondaire*, n° 14, 25 juillet 1905, p. 244.

21. *Ibidem*.

22. Déclaration de Raby, au nom de l'amicale des répétiteurs de l'académie de Paris, *Revue des lycées et collèges*, n° 8, 10 avril 1905, p. 126.

23. Steeg T. (1911). « Lycées et collèges ». *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*.

joints. Par ailleurs, le décret du 13 mai 1905 interdit aux répétiteurs l'accès direct aux fonctions de chargé de cours de lycée. En 1909, le décret du 30 juillet 1909 donne certes un statut au professorat adjoint, malgré les protestations des professeurs au Conseil supérieur de l'Instruction publique²⁴ ; mais il précise que les professeurs adjoints devront devenir professeurs de collège : des emplois de professeur leur sont réservés, mais pas dans les lycées. Dix ans après les préconisations de la Commission Ribot, les professeurs sont parvenus à éloigner le spectre de la fusion des fonctions.

L'ENTRE-DEUX-GUERRES : LUTTE À FRONT RENVERSÉ ET POLITISATION

Dans les années 1920, la Fédération des professeurs adjoints et répétiteurs de lycée continue rituellement à réclamer des heures d'enseignement, afin que chaque répétiteur puisse parvenir au statut de professeur adjoint, comme le prévoit le décret de 1909 ; mais elle cherche surtout, dorénavant, à faire reconnaître leur rôle d'enseignants dans les salles d'études elles-mêmes. Il faut dire que valoriser le répétiteur qui obtient des heures d'enseignement, c'est risquer de couper le corps en deux. Si on veut que tous les répétiteurs soient nommés professeurs adjoints, mieux vaut insister sur leur rôle d'enseignants dans les études. Dans ce sens, la Fédération demande que les répétiteurs soient inspectés par l'inspection générale au même titre que les professeurs²⁵ : il faudrait qu'une pédagogie de l'étude soit définie.

La Société des agrégés trouve au contraire que le répétitorat coûte cher, puisque la plupart du temps les études des externes comportent des élèves de plusieurs classes, qu'il est donc en pratique impossible de suivre, surtout lorsqu'ils sortent à des heures différentes. À tout le moins pourrait-on faire des économies en supprimant les études des élèves des classes préparatoires, où les répétiteurs, incompetents, se bornent à faire de la surveillance. La Fédération des professeurs adjoints et répétiteurs de lycée trouve l'allégation injurieuse²⁶.

En 1923, des activités dirigées sont mises en place et confiées aux professeurs (arrêté du 3 août 1923). Il s'agit de donner aux élèves une aide méthodologique en fonction de leurs besoins tels qu'exprimés dans leurs compositions. L'expérience est généralisée en 1925 (arrêté du 3 juin)²⁷. Ces heures sont intégrées au service des professeurs. La Fédération des professeurs adjoints et répétiteurs

24. AN F/17/13664, CSIP, 23 juin 1909.

25. *L'Avenir universitaire*, avril 1921, p. 4.

26. *L'Avenir universitaire*, octobre 1924, p. 4-6.

27. *Journal officiel*, 3 septembre 1925, p. 8657-8658.

RÔLES ET IDENTITÉS PROFESSIONNELLES DES RÉPÉTITEURS

de lycée s'inquiète : il lui semble que ces activités dirigées sont redondantes avec les fonctions que le décret du 30 juillet 1909 attribuait aux professeurs adjoints²⁸. Pour le gouvernement, il n'en est rien, ces heures sont complémentaires. Il ajoute par ailleurs qu'elles constituent une réponse à la critique selon laquelle les professeurs du public n'auraient pas, contrairement à ceux du privé, des pratiques pédagogiques de proximité.

À la fin des années 1920, une commission du surmenage est mise en place. On dit (déjà) que les élèves auraient trop d'heures de cours et on envisage de supprimer les activités dirigées. La Société des agrégés marque sa désapprobation : si les élèves sont livrés à eux-mêmes, ils vont être encore plus débordés, ce n'est pas comme cela que le surmenage va disparaître, au contraire. Le syndicat des professeurs adjoints et répétiteurs proteste contre cette assertion : les élèves ne sont pas livrés à eux-mêmes lorsqu'ils sont en étude²⁹ ! Mais la Société des agrégés fait valoir que seul le professeur peut donner des conseils avisés pour les exercices de sa matière ; les répétiteurs ne peuvent être compétents sur tout. Bref, les bons répétiteurs, ce sont les professeurs, les répétiteurs sont des surveillants se bornant à vérifier que le travail est fait. Ainsi se réveille l'antagonisme entre professeurs et répétiteurs, mais à front renversé : ce sont désormais les professeurs qui veulent empiéter sur les attributions traditionnelles des répétiteurs.

L'absence de reconnaissance explique que les répétiteurs et les professeurs adjoints aient adopté une attitude plus avant-gardiste que les professeurs. La Fédération nationale des professeurs adjoints, répétiteurs et répétitrices de lycée et collège adhère à la Fédération des fonctionnaires qui se forme en 1909 (Siwek-Pouydesseau, 1989, p. 109), ce que refuse au contraire la Fédération nationale des professeurs de lycée, soucieuse de ne pas se noyer dans la masse des petits fonctionnaires. En 1925, les deux Fédérations se transforment en syndicat. Mais, se pliant aux injonctions de la Fédération des fonctionnaires, celle des professeurs adjoints et répétiteurs adhère en 1927 à la CGT, alors qu'en 1933 comme en 1934, les « cégétistes » du Syndicat national des professeurs de lycée ne parviennent pas à emporter l'adhésion à la CGT³⁰.

En 1933, les professeurs adjoints et répétiteurs de lycée finissent par accepter la fusion de leur organisation avec celle des répétiteurs de collège. En 1921, il est vrai, les répétiteurs des collèges ont à leur tour été externés et bornent leur tra-

28. *L'Avenir universitaire*, n° 183, décembre 1923, p. 7.

29. *Le professeur adjoint. Organe du Syndicat national des professeurs adjoints et répétitrices des lycées de France et des colonies*, n° 45, janvier 1931, p. 2-3.

30. Les syndicats enseignants adhérant à la CGT (distincte, jusqu'en 1935, de la CGTU) se sont regroupés, en 1928, dans la Fédération générale de l'enseignement (FGE).

vail à l'étude (décret du 9 juillet 1921). Mais longtemps les réticences à la fusion ont été grandes parmi les répétiteurs de lycée, dont l'organisation réclame un recrutement au niveau de la licence, alors que le recrutement des répétiteurs de collège se fait souvent sur la base du baccalauréat. En outre, les répétiteurs de lycée ont l'impression que leurs collègues des collèges envisagent souvent leur situation comme un passage, et non comme une carrière. En 1933, après plusieurs refus, l'unification est néanmoins décidée, contre l'avis de la direction du Syndicat des professeurs adjoints et répétiteurs de lycée, composée de Parisiens le plus souvent licenciés (Caldeman et Catherine Zoukerman, 1975). Le souci de distinction disparaît au profit d'un front commun des « prolétaires » des lycées et collèges. L'unification entraîne une politisation accrue : le syndicat unifié participe à la lutte antifasciste et applaudit en 1936 à la victoire du Front populaire.

Cependant, le refus réitéré, en 1937, de la majorité des membres du Syndicat national des professeurs de lycée (S3) d'adhérer à la CGT aboutit à la scission des « cégétistes », qui créent le Syndicat du personnel de l'enseignement secondaire (SPES), lequel s'ouvre aux professeurs adjoints et aux répétiteurs³¹. Le S3, transformé en Syndicat national des lycées, collèges et cours secondaires, décide d'en faire autant³². La scission de 1937 a donc pour résultat de mettre fin à l'antagonisme des organisations des professeurs et des répétiteurs : professeurs et professeurs adjoints devront désormais régler leurs différends à l'intérieur de leurs syndicats respectifs.

Au demeurant, le gouvernement du Front populaire satisfait les deux parties : avec le décret du 8 avril 1938, il accorde aux répétiteurs une satisfaction d'amour-propre, puisqu'ils seront désormais tous appelés professeurs adjoints. Les répétiteurs, qui revendiquaient la généralisation de ce titre, peuvent être satisfaits. Mais on ne revient pas sur la séparation des fonctions avec les professeurs.

RÔLES ET IDENTITÉS COMPARÉS

SURVEILLER

Les professeurs se sont vivement opposés à l'idée de devoir surveiller les récréations d'interclasse. Ils nient que cela puisse faciliter les relations avec les élèves et accroître leur rôle éducatif³³. Les répétiteurs, il est vrai, mettent en avant leurs

31. *Bulletin d'information du Syndicat du personnel de l'enseignement secondaire*, n° 2, 15 novembre 1937, p. 37.

32. *La Quinzaine universitaire*, n° 358, 15 octobre 1937, p. 111-112.

33. Vœu de l'amicale de Marseille sur les récréations d'interclasse. *L'enseignement secondaire*, n° 16, 25 octobre 1905.

RÔLES ET IDENTITÉS PROFESSIONNELLES DES RÉPÉTITEURS

contacts avec les élèves pour suggérer l'importance de leur rôle éducatif. Mais les professeurs ont beau jeu de faire remarquer que les répétiteurs font tout pour échapper aux surveillances : ces derniers ont obtenu l'externement et laissé la surveillance des dortoirs aux surveillants d'internat, dont le recrutement ne présente aucune garantie³⁴ ; ils refusent de surveiller les récréations d'interclasse. Ils n'ont donc pas l'air très motivés pour les fonctions d'éducation ! Les répétiteurs expliquent que leur rôle éducatif serait renforcé auprès des élèves s'ils avaient quelques heures d'enseignement, car cela affermirait leur prestige auprès des élèves. Les professeurs dénoncent ce sophisme, qui montre uniquement que les répétiteurs veulent enseigner et ne plus surveiller.

En fait, il apparaît que la surveillance est considérée comme une tâche ingrate et « subalterne », « étrangère à l'essence même de la fonction » des professeurs, comme le déclare une motion du premier congrès de la Fédération nationale des professeurs de lycée³⁵. Selon la circulaire du 12 février 1906, « la vraie difficulté, il n'y en a pas d'autre, consiste à modifier quelques habitudes et à vaincre quelques préjugés ». De la part des professeurs, il faut de fait y voir un souci de distinction non seulement vis-à-vis des répétiteurs, mais aussi des « primaires », comme le suggère cet argument d'Ezio Schulhof, rapporteur d'une motion sur le sujet au congrès du Syndicat national des professeurs de lycée en 1933, faisant valoir que ce précédent pourrait conduire les professeurs à devoir veiller que leurs élèves traversent la rue en ordre et ne se font pas écraser par les voitures, comme le font les instituteurs³⁶. Les professeurs, au demeurant peuvent observer que la circulaire du 1^{er} août 1906 invoque un précédent à la surveillance des récréations d'interclasse par un personnel secondaire, puisque c'est déjà le cas des professeurs des classes élémentaires (en majorité d'origine primaire) ; et que la circulaire du 30 septembre 1900 sur les collèges communaux demande que les maîtres et les maîtresses des classes enfantines et primaires assurent eux-mêmes la surveillance des récréations et recommande que « la même organisation soit adoptée pour les classes élémentaires ». Le personnel primaire ou d'origine primaire peut apparaître comme l'instrument de l'introduction de nouveaux usages tendant à la fusion des fonctions. La circulaire du 30 septembre 1900 peut, au reste, sembler s'inscrire dans la lignée des conclusions de la commission Ribot, qui encourage la participation des professeurs à la surveillance : certes, cet usage n'est pas nouveau dans les collèges, où le

34. Rapport de Zivy devant la Fédération nationale des professeurs de lycée. *L'enseignement secondaire*, n° 10, 20 mai 1905, p. 155-156.

35. *L'enseignement secondaire*, n° 9, 10 mai 1905, p. 126.

36. *La Quinzaine universitaire*, n° 268, 1^{er} mars 1933, p. 377-381 et *Bulletin officiel du Syndicat national des professeurs de lycée*, n° 223, 1933, p. 240.

personnel est souvent polyvalent ; mais la circulaire le justifie en mettant en avant que les professeurs se consacraient ainsi « plus pleinement encore à leur mission d'éducateur ».

ÉDUIQUER

Lors de la commission Ribot, le reproche a été fait aux professeurs de lycée de négliger l'éducation, à l'opposé des pratiques supposées des congréganistes et des professeurs des *public schools* anglaises. C'est pourquoi les professeurs ont décidé de réfléchir à la question. Le 7^e congrès des professeurs de l'enseignement secondaire, en 1904, se demande ainsi s'il serait bon d'instituer un professeur principal. Mais le congrès récuse l'idée d'un « directeur de conscience », reprise du modèle congréganiste. Il estime de toute façon qu'il n'est pas question que les professeurs confient à l'un d'entre eux une mission qui doit rester l'apanage de tous³⁷. Cette question va donc rester pendante. Le régime de Vichy pensera y remédier, en instituant un professeur d'éducation générale et sportive, « homme bien équilibré, également apte, à l'exemple du *tutor* anglais, à enseigner du haut de sa chaire et à conduire sur le terrain, en petite culotte, une partie de football »³⁸.

On pourrait faire valoir qu'après tout, le surveillant général pourrait jouer le rôle, dans les lycées, du préfet des études des maisons congréganistes. Sans parler du censeur. Mais les grands lycées parisiens ont souvent des effectifs bien trop importants. À vrai dire, cette question avait déjà fait l'objet de propositions, en 1882, quand Jules Ferry avait ordonné une enquête sur la situation des maîtres répétiteurs. Le rapport Cornuéjols, qui en est issu, avait en effet prôné l'établissement d'un préfet des études pour trois études, préfet qui aurait remplacé le surveillant général et, tel un tuteur, joué un rôle éducatif et de relation avec les parents³⁹. Mais cette proposition s'inscrivait dans la rubrique « Augmentation du personnel »...

INSTRUIRE

Selon les répétiteurs, les professeurs ne sont pas les seuls à jouer un rôle dans l'instruction. Car le travail réalisé en étude est fondamental. Ils réfutent l'idée selon laquelle en étude le répétiteur se borne à surveiller ; le répétiteur n'est pas un « professeur de silence », disent-ils. Il est celui qui prend soin de chaque élève, selon son rythme. C'était déjà l'idée défendue en 1873 par le maître répétiteur

37. *L'enseignement secondaire*, n° 12, 15 juin 1904, p. 262.

38. AN 72AJ252, « Les maîtres d'éducation générale ».

39. *La Réforme universitaire*, n° 4, 25 mai 1882, p. 27.

RÔLES ET IDENTITÉS PROFESSIONNELLES DES RÉPÉTITEURS

Gells : alors que le professeur ne connaîtrait que l'élève moyen, voire sa classe dans sa globalité, le répétiteur donnerait pour ainsi dire des cours particuliers à chaque élève⁴⁰. C'est pourquoi, dans les années 1920, la Fédération des professeurs adjoints et répétiteurs de lycée réclame que les répétiteurs figurent sur les tableaux d'honneur des classements au même titre que les professeurs. Le congrès de 1919 estime par ailleurs que lors de la distribution des prix, professeurs adjoints et répétiteurs devraient être en toge sur les gradins, et non être de surveillance⁴¹.

Au reste, le rôle des répétiteurs dans les études est une excellente formation pour devenir professeur, argumentent les répétiteurs. Ce à quoi les professeurs ont deux objections : d'abord que les répétiteurs qui expliquent que l'agrégation est moins utile que l'expérience en étude pour apprendre à enseigner, oublient de rappeler que les répétiteurs n'ont bénéficié d'aucune formation pour être répétiteur. Ensuite que les répétiteurs ne peuvent pas vraiment donner de conseils ou de « répétitions » sur tout, car ils ne peuvent tout savoir sur toutes les disciplines, en particulier dans les grandes classes, où, de ce fait, ils sont forcément des « professeurs de silence ».

Par ailleurs, les professeurs dénoncent l'idée selon laquelle ils refuseraient la nécessaire collaboration entre la salle de classe et la salle d'études. Ils voudraient bien que les répétiteurs soient vraiment des adjoints de leur enseignement, par le biais du travail en études. Ce n'est pas leur faute si cela ne marche pas, c'est la faute de salles d'études mal composées, où les élèves de plusieurs classes sont mélangés, si bien que l'étude n'est jamais l'étude d'une classe, avec un lien entre un professeur et un répétiteur qui serait son assistant, conformément à l'esprit des règlements. Voilà ce qui explique l'absence d'unité morale et éducative⁴². De plus, que demandent les répétiteurs ? Non d'être adjoints à un enseignant, mais d'être adjoints d'enseignement, de façon détachée de l'enseignant titulaire. Ce n'est pas cela qui va renforcer la collaboration. De plus, en accordant des heures d'enseignement magistral aux répétiteurs, on morcelle l'enseignement⁴³.

Au demeurant, entre les deux guerres, les répétiteurs sont de moins en moins nombreux à réclamer des heures d'enseignement pour accéder aux fonctions de professeur adjoint. Beaucoup préfèrent rester répétiteurs. La Fédération des

40. Gells E. (1873). *L'Université et les maîtres d'études*. Paris : Librairie Hurtau, p. 5-6.

41. *L'Avenir universitaire*, n° 145, 25 mai 1919, p. 10.

42. Bernès H. (1899). *Déposition devant la Commission parlementaire d'enquête sur l'enseignement secondaire*. Paris : Belin frères, p. 20.

43. Mémoire sur le professorat adjoint adressé par la Fédération nationale des professeurs de lycée au ministre de l'Instruction publique. *L'enseignement secondaire*, n° 14, 25 juillet 1905, p. 238-242.

professeurs adjoints et répétiteurs s'en désolent elle-même. Une heure d'enseignement compte pourtant pour deux heures d'études, mais cela suppose des cours à préparer, des corrections. Pour beaucoup, mieux vaut surveiller des études que de demander des heures de cours ; et mieux vaut rester répétiteur, avec un service hebdomadaire de 36 heures, que de demander à être affecté dans un collège municipal de province, avec 18 à 20 heures de service. De là une insistance sur l'idée que le répétitorat doit être une carrière.

FAIRE CARRIÈRE ?

Régulièrement, les pouvoirs publics rappellent que le répétitorat ne doit pas être une carrière. Ainsi, René Goblet, en 1886, ne saurait « admettre que les répétiteurs aient aucun intérêt à s'immobiliser dans leurs fonctions » (circulaire du 26 octobre). Alexandre Ribot, qui veut transformer les répétiteurs en professeurs stagiaires, voit aussi le répétitorat comme une propédeutique à l'enseignement. De même, la circulaire du 23 septembre 1909 relative à l'application du décret du 30 juillet 1909 précise que « le professorat adjoint ne saurait constituer une carrière ; il doit être, simplement, le passage naturel entre les fonctions de répétiteur et celles de professeur de collège ».

La Fédération des professeurs adjoints et répétiteurs de lycée a une position ambiguë. Elle considère que les fonctions de répétiteur préparent aux fonctions d'enseignement mieux que le concours de l'agrégation ; mais d'un autre côté, elle estime aussi que le répétitorat doit être une carrière, car le travail en études est une tâche d'enseignement à part entière. Quant au professorat adjoint, il devrait être une carrière, déboucher sur un poste de professeur dans un lycée, et non pas être un marche-pied vers une chaire en collège⁴⁴. En fait, l'Association des répétiteurs veut à la fois offrir des débouchés mais aussi conserver l'assimilation financière des répétiteurs de lycée aux professeurs de collège.

Les professeurs réfutent surtout la prétention des répétiteurs à pouvoir devenir professeurs de lycée. Ils font observer qu'il est facile de critiquer le concours de l'agrégation, mais qu'après tout les répétiteurs n'ont subi aucune formation pédagogique, et les élèves n'ont pas à faire les frais de leurs tâtonnements. Vaut-il titulariser les professeurs adjoints après une inspection qui validerait leur savoir et leur savoir-faire pédagogique ? Que va devenir l'agrégation ? Il y aurait donc deux moyens de devenir professeur ? « Mais on a plus de chances d'être reconnu comme "suffisant" que de prendre rang dans un concours »⁴⁵. Le stage

44. *L'Avenir universitaire*, n° 159, avril 1921, p. 4.

45. Rapport d'Henri Brelet pour la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire. *L'enseignement secondaire*, n° 12, 15 juin 1905, p. 184.

RÔLES ET IDENTITÉS PROFESSIONNELLES DES RÉPÉTITEURS

d'agrégation, sous la direction d'un professeur de lycée, doit rester le mode de formation pédagogique. Si les répétiteurs licenciés veulent devenir professeurs, qu'ils acceptent de demander un poste en collège municipal, où l'enseignement est moins exigeant. Sinon, on détruit l'enseignement d'élite des lycées. Avec le décret du 30 juillet 1909, c'est ce point de vue qui prévaut, à rebours des préconisations de la commission Ribot.

Allant dans ce sens, le décret du 5 juillet 1921 spécifie que les répétiteurs des lycées de ville de faculté ne pourront rester en poste que cinq ans, le temps de préparer une agrégation, un certificat de l'enseignement secondaire ou une licence d'enseignement. La Fédération des professeurs adjoints et répétiteurs de lycée proteste : dans ces lycées, les études sont plus fournies, le niveau est exigeant, et on les confie à des débutants, alors qu'il faudrait des répétiteurs expérimentés ? Soit c'est une fonction de passage, et on aura des répétiteurs tâtonnant, soit c'est une vraie fonction pédagogique et d'encadrement éducatif, et il faut une carrière, des répétiteurs expérimentés⁴⁶. En 1928, elle obtient une atténuation de ces dispositions : le décret du 21 juin accorde que 30 % des nominations dans les lycées des villes de faculté puissent bénéficier à des répétiteurs et à des professeurs adjoints ne préparant pas un diplôme ou un concours.

A été reposée, en tout cas, l'éternelle question : soit le répétiteur est de passage, travaille pour acquérir ses diplômes, mais il est obligé de négliger ses élèves ; soit il se dévoue, mais il ne peut conquérir ses grades et demeure toujours dans la même fonction. Dans l'intérêt des élèves, il faudrait donc admettre que le répétitorat constitue un métier et une carrière. Or non seulement l'inspection générale n'a pas défini de pédagogie de l'étude, mais encore les rares fois où un inspecteur général pénètre dans une étude, c'est pour savoir si le répétiteur a bon espoir d'acquérir des diplômes lui permettant d'être nommé professeur de collège. Faute de quoi l'inspecteur suggère que le répétiteur « ne travaille pas », comme si son travail en études était de se préparer à acquérir des diplômes⁴⁷.

IDENTITÉS

Les professeurs de lycée seraient tout disposés à accepter le professorat adjoint, s'il s'agissait pour eux d'avoir des adjoints. Ce point de vue est révélateur : de même qu'un cadre a des subalternes, le professeur accepte l'idée d'un répétiteur qui soit son assistant. En fait, l'existence du répétitorat lui permet de prouver sa supériorité. Cela suggère que l'identité professionnelle n'est pas liée seu-

46. *L'Avenir universitaire*, n° 163, octobre 1921, p. 46.

47. *L'Avenir universitaire*, n° 47, mars-avril 1931, p. 7.

lement à la fonction occupée (les professeurs acceptent en 1923 les heures de direction d'études), mais aussi à la position au sein d'une profession constituée. C'est ce qui explique que certains répétiteurs, à l'inverse, se désignent, dans leurs publications, comme des « prolétaires », par opposition aux « aristocrates » que seraient les professeurs agrégés. A la circulaire Zivy (président de la Fédération des professeurs de l'académie de Lille) contre le professorat adjoint, l'amicale des répétiteurs de Lille répond : « Une fraction de l'aristocratie universitaire déclare qu'elle se refuse à sacrifier des privilèges injustifiables aux intérêts permanents de l'Université »⁴⁸. H. Zivy, lui-même professeur agrégé d'histoire au lycée de Douai, récusé absolument ces termes :

« Les répétiteurs se donnent pour le prolétariat de l'Université et nous représentent comme des "mandarins", des "aristocrates" hostiles par intérêt de caste au progrès démocratique. Je ne sais ce que penseraient les vrais prolétaires de ces assertions. [...] Leur convient-il de traiter de "mandarins" des hommes que leurs efforts ont porté à l'agrégation, de dénoncer une caste où l'on n'entre pas, j'imagine, par le privilège de la naissance, une "aristocratie" dont la vie est simple, et dont le traitement modeste paraît aux pouvoirs publics même inférieur à sa valeur »⁴⁹.

Les professeurs contestent que les répétiteurs de lycée soient des prolétaires, puisqu'ils ont le traitement des professeurs de collège. Ce seraient plutôt les maîtres d'internat qui pourraient revendiquer le qualificatif de prolétaires.

En fait, si les répétiteurs emploient ce qualificatif, c'est qu'ils se voient au bas de l'échelle sociale; parce qu'ils se voient au bas de l'échelle universitaire. L'identité vécue n'est pas l'identité réelle : elle est d'abord fonction de la représentation que l'on a de sa position professionnelle. Cette identité explique une ouverture des répétiteurs aux autres catégories de fonctionnaires, puis l'adhésion à la CGT, à une époque, au contraire, où les professeurs de lycée veulent en majorité conserver l'autonomie de la corporation universitaire.

Au demeurant, ces conflits catégoriels sont aussi affaire de susceptibilité et de points d'honneur. Ainsi la circulaire du 17 juillet 1920 est-elle obligée de régler, d'ailleurs au profit des répétiteurs, une querelle de préséance, instituteurs détachés et répétiteurs se disputant l'ordre de préséance dans les cérémonies officielles...

48. *Revue des lycées et collèges*, 10 mars 1905, p. 93.

49. *Revue des lycées et collèges*, 10 mai 1905, p. 165.

CONCLUSION

Comme l'a montré Philippe Savoie, le modèle humaniste du lycée reposait sur une association entre la classe et l'étude (Savoie, 2003). Des difficultés concrètes ont toutefois entravé le bon fonctionnement de ce modèle : d'une part, les élèves d'une étude étaient rarement ceux d'une même classe ; d'autre part, la fonction de répétiteur était le plus souvent considérée comme transitoire ; enfin, la collaboration entre professeurs et répétiteurs était rarement effective. Cette absence de collaboration tient pour partie à l'identité professionnelle des professeurs, fondée sur l'attachement à la compétence disciplinaire et sur l'idée d'une indépendance d'esprit qui requerrait de ne pas être contraint de s'impliquer dans les tâches subalternes. Pour les professeurs, il importe de respecter les conditions qui font la supériorité de l'Université sur l'enseignement congréganiste. Dans la pratique, il s'agit certes pour eux d'éviter que de nouvelles tâches leur soient imposées ; mais il s'agit surtout de se démarquer du personnel de surveillance. À la vérité, les professeurs tiennent d'autant plus à se distinguer des répétiteurs que la séparation des fonctions semble prouver le caractère supérieur de la leur : personnels de catégorie supérieure, mais sans fonction d'encadrement, les professeurs voient dans l'existence du répétitorat un moyen de distinction. De là, inversement, le sentiment d'humiliation ressenti par les répétiteurs, qui revendiquent le titre de professeurs avant tout pour des raisons de dignité et qui voudraient que l'on considère qu'« en matière d'éducation, il n'y a pas de fonctions inférieures »⁵⁰. Traités d'« aristocrates », les professeurs de lycée nient que les répétiteurs soient de vrais prolétaires ; surtout, la mise en avant de la nécessité de faire face à la menace congréganiste les rétablit dans une position progressiste.

L'opposition entre, d'une part, les professeurs de lycée et, d'autre part, les répétiteurs et les professeurs adjoints est une lutte pour acquérir ou conserver des positions professionnelles. Elle affecte la mission des uns et des autres. De ce point de vue, cette étude, en montrant le poids des héritages identitaires, permet d'expliquer les difficultés actuelles à modifier la mission des professeurs, que d'aucuns souhaiteraient plus large.

Yves Verneuil

*Centre d'études et de recherches sur les emplois et les professionnalisations
(CEREP - EA 4692) – Université de Reims Champagne-Ardenne (IUFM)*

50. *L'Avenir universitaire*, n° 159, avril 1921, p. 4.

Bibliographie

- Caldeman L. et Zoukerman C. (1975). *Le syndicalisme de l'enseignement secondaire à travers deux syndicats de catégorie : les répétiteurs, les maîtres d'internat*. Maîtrise, sous la dir. de J. Droz et J. Maitron, Paris I.
- Gerbod P. (1965). *La condition universitaire en France au XIX^e siècle*. Paris : PUF.
- Gerbod P. (1966). Associations et syndicalismes universitaires de l'enseignement secondaire public. 1828-1928. *Le mouvement social*, avril-juin 1966, p. 3-45.
- Kalifa D. (2010). Représentations et pratiques. In C. Delacroix et al. (coord.). *Historiographies*, t. 2. Paris : Gallimard.
- Prost A. (2009). Mixité sociale et démocratisation : l'enseignement secondaire entre les deux guerres. In J.-L. et M. Derouet (dir.). *Repenser la justice dans le domaine de l'éducation et de la formation*. Bern/Lyon : Peter Lang/INRP, p. 87-101.
- Robert A. (1995). *Le syndicalisme des enseignants*. Paris : La Documentation française.
- Savoie Ph. (2000). *Les enseignants du secondaire : le corps, le métier, les carrières. Textes officiels*, t. 1 : 1802-1914. Paris : INRP/Économica.
- Savoie Ph. (2001). Autonomie et personnalité des lycées. *Histoire de l'éducation*, n° 90, p. 169-204.
- Savoie Ph. (2003). L'association de la classe et de l'étude : retour sur un modèle pédagogique disparu. *Éducation et Formations*, n° 65, p. 127-133.
- Siwek-Pouydesseau J. (1989). *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide (1848-1948)*. Villeneuve-d'Ascq : Presses universitaires de Lille.
- Verneuil Y. (2005). *Les agrégés. Histoire d'une exception française*. Paris : Belin.